



## Divorce d'office et droit parental

Par **guitou**, le **07/09/2008** à **16:42**

separée legalment depuis 3 ans. J'ai la garde de mes enfants ages de 17 et 13 ans, au bout de combien de temps puis-je obtenir le divorce d'office?  
Quelles demarche?  
Puis-je obtenir l'aide d'un educateur pour mon fis agé de 13 ans sans l'accord de son père?  
Merci d'avance.

Par **jeetendra**, le **07/09/2008** à **17:35**

bonsoir qu'entendez vous par séparé légalement, vous voulez parler de séparation de corps procédure par ailleurs similaire au divorce ou simplement de séparation de fait, normalement au bout de deux ans de séparation effective dument constaté vous pouvez invoquer le divorce pour altération définitive du lien conjugal visé par les articles 237 à 238 du Code Civil, pour l'éducateur pour votre fils de 13 ans si l'autorité parentale est partagé votre conjoint devra etre consulté et aura son mot à dire, cordialement